



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2026

N° DEL2026/01-0014

L'an deux mille vingt-six le six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 30 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Gilles CHAUVIN a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marina BANCON ; Céline PIOT a donné pouvoir à Alain BACHE

Absentes :

Nathalie GASS, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET

Secrétaire de séance : Claudie BREQUE, Conseillère Municipale

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>32</u>



DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DEUX PARKINGS.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La Ville de Mont de Marsan, inscrite dans une démarche de transition énergétique, s'engage dans l'objectif de réduction de ses besoins énergétiques, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, mais également en développant l'utilisation d'énergies renouvelables locales.

Le travail a été initié en 2022 avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique qui a permis de réduire les consommations énergétiques.

Dans une perspective d'utilisation des énergies renouvelables, le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié dans un premier temps.

Cette démarche participera à l'atteinte des engagements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération prévoyant de développer environ 42 000m² d'ombrières pour une production souhaitée de 5GWh.

Elle répond par ailleurs aux objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », d'équiper 50% des surfaces de parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques au 1^{er} janvier 2028 pour les parkings dont la superficie est comprise entre 1 500 et 10 000 m².

Par délibération n° 2024/12-0327 en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet de porter à la connaissance du public deux parkings susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de droits réels relative à l'occupation des parcelles identifiées.

Cette délibération désignait par ailleurs une commission *ad hoc* d'élus municipaux ayant vocation à sélectionner les candidats et mener d'éventuelles négociations.

Les sites artificialisés identifiés sur la commune de Mont de Marsan sont :

- Le parking du stade Boniface,
- Le parking de l'espace François Mitterrand.

À la suite de l'appel à projet, 4 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Une offre a été jugée non conforme en raison de l'incomplétude du dossier.

Les 3 offres admises ont été présentées par les sociétés suivantes :

- SEML ENERLANDES
- GIRASOLES SERVICES
- OPTERA



Après une demande de précisions aux candidats retenus quant au contenu de leurs propositions, les offres définitives ont été remises le 16 septembre 2025.

Les 3 offres sont décrites dans le rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, qui a été présenté à la commission *ad hoc* le 15 décembre 2025.

La commission *ad hoc* propose de retenir la proposition du candidat ENERLANDES parmi les trois candidatures analysées en fonction des critères suivants :

- Critères techniques et environnementaux : quantité d'énergie produite, performance de l'installation, évaluation carbone, gestion des eaux pluviales, qualité architecturale : 30 %
- Critères d'aménagement : facilité d'usage, maintien de la bonne pratique du site, maintien du nombre de places de parking, engagement du nombre de sites, réduction des nuisances sonores pendant le chantier, planning : 30 %
- Critères partenariaux : références du porteur de projet : 10 %
- Critères financiers : bilan d'exploitation prévisionnel, montant de la redevance, durée d'exploitation, financement participatif : 30 %

À la lumière de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner ENERLANDES lauréat de l'appel à projet.

Il conviendra par la suite que la société ENERLANDES lance l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de ces 2 projets et qu'une discussion soit engagée pour déterminer les frais qui pourraient être imputés à chacune des parties à l'occasion de ces travaux et de la mise à disposition des deux sites.

A l'issue de ces discussions, et si les conditions économiques sont réunies tant pour la Ville que pour l'opérateur, des conventions d'occupation du domaine public sur chacun des deux fonciers envisagés pourront être conclues.

Le Conseil Municipal sera ainsi à nouveau sollicité pour approuver les conditions contractuelles de ces mises à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.2122-6,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER,

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mont de Marsan Agglomération approuvé en Conseil Communautaire le 4 juin 2024,



Vu la délibération n° 2024/12-0327 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation de mise à disposition du foncier identifié pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux parcs photovoltaïques,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Vu l'avis de la commission *ad hoc* en date du 15 décembre 2025 dont le rapport est joint en annexe,

Considérant la proposition de la commission *ad hoc* de retenir la proposition de la société ENERLANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER la société ENERLANDES lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de parcs photovoltaïques sur les deux parkings de la ville de Mont de Marsan identifiés,

Article 2 – ENGAGER les discussions nécessaires avec la société ENERLANDES en vue de définir les conditions financières, techniques et juridiques de la mise à disposition du foncier pour la réalisation de son projet,

Article 3 – PRECISER qu'à l'issue desdites discussions, les projets de convention d'occupation du domaine public seront soumis pour approbation au conseil municipal,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».